

DECRET N° 80/092 du 28.02.80

portant ratification de la Convention
passée le 15 Septembre 1979 entre la
République Populaire du Congo d'une
part et COASTAL CONGO, AGRI, PECTO
International, INC et la Société Natio-
nale de Recherche et d'Exploitation
Pétrolières "HYDRO-Congo" d'autre part,
définissant les conditions dans lesquelles
lesdites Sociétés participeront en Asso-
ciation à des travaux de Recherche et
éventuellement d'Exploitation d'hydrocar-
bures sur le Permis NKAYES.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 45/79 du 19/12/79 autorisant la ratification
de la Convention passée le 15 Septembre 1979 entre la République Populaire
du Congo et COASTAL CONGO INC, AGRI PECTO international, INC et la Société
Nationale de Recherche et d'Exploitation Pétrolières "HYDRO-CONGO" d'autre
part, définissant les conditions dans lesquelles lesdites Sociétés partici-
peront en Association à des travaux de Recherche et éventuellement d'Exploi-
tation d'hydrocarbures sur le Permis NKAYES,

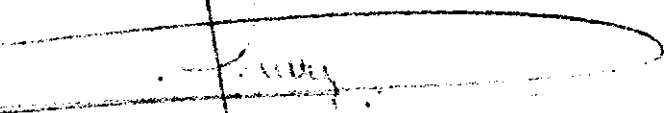
D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Est ratifiée la Convention passée le 15 Septembre 1979 entre
la République Populaire du Congo d'une part et COASTAL CONGO, INC AGRI PECTO
INTERNATIONAL, INC et la Société Nationale de Recherche et d'Exploitation
Pétrolières "HYDRO-CONGO" d'autre part, définissant les conditions dans les-
quelles lesdites Sociétés participeront en Association à des travaux de
Recherche et éventuellement d'exploitation d'hydrocarbures sur le Permis
NKAYES.

ARTICLE 2. - Ladite Convention sera annexée au présent décret.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et
communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 28 février 1980


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-